

LA FEUILLÉE**Nombre de conseillers :**

- ☐ En exercice : 14
- ☐ Présents : 12
- ☐ Procuration : 2
- ☐ Votant : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mars

Le Conseil municipal de la commune de LA FEUILLÉE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de convocation du conseil : 18 mars 2024

Madame Annie SALMAS est nommée secrétaire de séance et Madame Catherine BONNAY, Secrétaire de Mairie comme secrétaire auxiliaire

PRÉSENTS : J DUMONTEIL, A SALMAS, A SPARFEL, Y JAOUEN, C JEANNOT, Y LE PAGE, J BERTHOU, Y GAINCHE, N MOUILLOT, T SELFTSICK, S CRAVEC, H LE GOLIAS

PROCURATION : T BODENEZ à H LE GOLIAS ; T NEDELEC à A SPARFEL

**OBJET : VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES
2024**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition 2024 suivants :

Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties à 30,97%

Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties à 47,53%

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires avec une hausse de 0.3 points passant ainsi de 11,75% à 12,05%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 à :

Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties à 30,97%

Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties à 47,53%

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires à 12,05%

Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean François DUMONTEIL

La secrétaire,
Annie SALMAS

